



Département du Finistère

Canton de Saint Renan

COMMUNE DE LANRIVOARE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2026

<u>Date du conseil municipal</u> 13/10/2026	Délibération N° D_2026_077 SUPPRESSIONS ET CRÉATION D'EMPLOIS
<u>Date de la convocation</u> 06/10/2026	
<u>Date de l'affichage</u> 15/10/2026	
<u>Date de transmission au contrôle de légalité</u> 15/10/2026	
<u>Nombre de membres</u> En exercice : 19 En présence : 19 Votant : 19	

Le treize octobre deux mil vingt-six, à vingt heures, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joseph RAGUÉNÈS, convoqués le six octobre 2026,

Etaient présents : Joseph RAGUENES, Céline BOENNEC-KEREBEL, Tanguy LE GOFF, Elisabeth LE GALL, Thierry ROLLAND, Nelly AZIRIA-PERROT, Jean-Luc KERGLONOU, Marie-Eve CORBEL, Thierry BILCOT, Karine GAUDISIABOIS, Frank DELVAUX, Pauline LE GOFF, Nicolas FRAVAL, Isabelle LAMOUR, Marc JEZEQUEL, Guylaine MARZIN, Julien SIMONNET, Raymonde MINGANT et Maxime TALARMAIN.

Madame Guylaine MARZIN est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➡ Exposé

Le Conseil Municipal,

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

- ❖ qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale,
- ❖ que le Comité Social Territorial (CST) doit être consulté :
 - sur la suppression d'un poste en application de l'article L542-1 du CGFP.
 - pour toutes modifications de durée hebdomadaire de travail assimilées à une suppression de poste puis à une création de poste :
 - d'agents à temps complet
 - ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emplois confondus), qui excèdent 10 % de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse) et/ou qui a pour effet de faire perdre l'affiliation CNRACL,
 - ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC qui excèdent 10% de l'emploi d'origine,
- ❖ pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du CST.

La présente délibération propose de procéder à la suppression des postes suivants :

Nombre	Intitulé du poste	Quotité de travail	Date de mouvement / Motif
1	Assistant administrative en charge de l'accueil et de la communication	17h30 (0,50 ETP)	Poste vacant - Régularisation administrative
1	Agent de restauration et d'entretien des locaux	26h15 (0,75 ETP)	1er janvier 2027 - Fin de contrat de l'agent contractuel au 31.12.26
1	Assistante d'accueil en Halte-garderie	27h40 (0,79 ETP)	Fermeture micro-crèche - Licenciement effectif au 19 décembre 2026 (avis CCP du 09 octobre 2026 – favorable)
1	Responsable de la Halte-garderie	27h00 (0.77 ETP)	Fermeture micro-crèche - Poste vacant (rupture conventionnelle au 2 septembre 2026)

La présente délibération propose de procéder à la création du poste suivant :

Nombre	Intitulé du poste	Grade (calibrage)	Quotité de travail	Date de mouvement
1	Coordinateur-trice vie scolaire et logistique	Adjoint technique à Agent de maîtrise principal (catégorie C)	30h00 (0.86 ETP)	1er janvier 2027

Ce nouveau poste répond à un besoin opérationnel de coordination entre les services de restauration scolaire, périscolaire et l'entretien des locaux, avec un appui direct à la Secrétaire Générale. La création interviendra après validation du Conseil Municipal du 13 octobre 2026, afin de pouvoir lancer la procédure de recrutement et de disposer d'un agent sur le poste au 1er janvier 2027. L'agent contractuel occupant actuellement le poste d'Agent de restauration et d'entretien des locaux a été informé et pourra candidater à ce nouveau poste.

Les suppressions de postes vacants n'ont pas d'impact sur le personnel en activité. Le seul impact social lourd concerne la procédure de licenciement en cours pour le poste d'Assistante d'accueil en halte-garderie, examinée par la Commission Consultative Paritaire (CCP) le 9 octobre 2026. Enfin, la suppression du poste d'Agent de restauration et d'entretien des locaux s'accompagne d'une transition pour l'agent contractuel en place dont le contrat prend fin le 31 décembre 2026.

Le comité social territorial a été saisi le 06 octobre 2026 et a émis à un avis favorable à l'unanimité.

➡ Délibération

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité, et qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau en cas de modification, de création, de suppression de poste ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste ;

CONSIDÉRANT que les évolutions des besoins opérationnels de la collectivité, la régularisation du tableau des effectifs et les conséquences de la fermeture de la micro-crèche rendent nécessaire une réorganisation des services ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du Centre de gestion du Finistère, en date 06 octobre 2026,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

➡ Décide

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (19 voix « POUR »), le Conseil municipal décide :

Article 1 : D'accepter la suppression de quatre postes :

- 1 poste d'Assistant administrative en charge de l'accueil et de la communication (17h30) ;
- 1 poste d'Agent de restauration et d'entretien des locaux (26h15) occupé à partir du 1er janvier 2027 ;
- 1 poste d'Assistante d'accueil en Halte-garderie (27h40) au 19 décembre 2026 ;
- 1 poste de Responsable de la Halte-garderie (27h00).

Article 2 : De prononcer la création d'un poste de Coordinateur-trice vie scolaire et logistique (sur les grades d'adjoint technique à agent de maîtrise principal de catégorie C) à 30h00, dès à présent et occupé à partir du 1er janvier 2027.

Article 3 : D'autoriser que cet emploi soit éventuellement pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du CGFP qui permet aux collectivités et établissements de recruter des agents contractuels de droit public en cas de recherche infructueuse et dans l'impossibilité de pouvoir recruter un fonctionnaire sur cet emploi permanent.

Article 4 : De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.

Lanrivoaré, le 13 octobre 2026,

**Le Maire,
Joseph RAGUÉNÈS,**



**La secrétaire,
Guylaine MARZIN**

A blue ink signature of Guylaine MARZIN.

M. Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.